

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 novembre 2017 - Délibération n° 2017/192

Objet : ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI – VOLET ZONES D'EXPANSION DES CRUES - PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martial-Le-Mont sur la convocation en date du 20 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – DESLOGES – SIMONET MAZIERE – MEUNIER – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LABORDE et GAILLARD et Mmes BERNARD S. – PIPIER – CAPS – COLON – HYLAIRES – DEFEMME – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme BERNARD donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD.
6. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
8. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE.
9. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
10. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. DOUMY.
11. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.
12. M. GAILLARD donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. LUMY remplace M. MEUNIER – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	46	59			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote

M. Le Président expose les éléments suivants :

Considérant la prise de compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les inondations) au 1^{er} janvier 2018 pour les EPCI et la nécessité de préparer celle-ci,

Lors des bureaux communautaires du 10 octobre et du 14 novembre 2017, l'opportunité de solliciter des crédits DETR 2018 au titre de la nouvelle rubrique 11 intitulée « Aide à la prise de compétence GEMAPI » a été étudiée et a abouti sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture le 15 novembre 2017.

Ce projet concerne une étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues dont les objectifs sont les suivants :

- Aider l'intercommunalité à appréhender techniquement et financièrement le plein exercice de la compétence GEMAPI sur certaines thématiques jamais exercées : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (dont zones d'expansion des crues) et prévention contre les inondations.
- Améliorer la connaissance du territoire en vue d'obtenir des données homogènes sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité (suite à la fusion des EPCI) et pouvoir exercer de façon pertinente la compétence GEMAPI.
- Identifier les enjeux et zones/linéaires prioritaires pour la préservation et gestion des zones d'expansion des crues (dont zones humides), pour une gestion multifonctionnelle des milieux aquatiques et pour la sécurisation des biens et personnes.
- Définir une stratégie et un programme d'actions chiffré (à court, moyen et long termes) pour exercer les items 1 (Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique) et 5 (Prévention contre les inondations) de la compétence GEMAPI.

Cette étude d'une durée d'un an portera essentiellement sur les cours d'eau du territoire qui ne sont pas déjà dotés de documents de type atlas des zones inondables, Plans communaux de Sauvegarde..., soit sur les affluents du Thaurion et de la Creuse.

Elle comprendra les missions suivantes :

- 1^{ère} phase : Etat des lieux des données existantes et leur analyse.
- 2^{ème} phase : Cartographie simplifiée des zones d'expansion de crues sur l'ensemble du territoire d'étude et autres éléments d'information pouvant influencer le comportement des crues = *zonage cartographique, localisation des biens et personnes susceptibles d'être concernées par l'aléa « inondation »*.
- 3^{ème} phase : Identifier les zones à enjeux prioritaires = *sécurité des biens et personnes, zones humides, ouvrages et gestion équilibrée des milieux aquatiques (embâcles)*.
- 4^{ème} phase : Etablir un programme d'actions chiffrées = *selon les pas de temps suivants : 5 ans (ajustements éventuels des Contrats en cours), 10 ans (nouveaux Contrats), + de 10 ans (actions à poursuivre dans la durée)*.

Le montant estimatif de l'étude est de 87 000 € HT. Des aides pourront être sollicitées auprès de l'Etat (DETR) et de l'Agence de l'eau selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Etude d'aide à la décision GEMAPI : 87 000 €	- Agence de l'eau Loire-Bretagne – 51,3% : 44 600 € - Etat (DETR) – 28,7% : 25 000 € - Communauté de communes – 20% : 17 400 €
TOTAL DES DEPENSES : 87 000 €	TOTAL DES RECETTES : 87 000 €

A noter que sur la rubrique 11, le montant de dépenses éligibles à la DETR est plafonné à 50 000 € et que le taux d'aide maximum est de 50%. Le montant maximal d'aides susceptible d'être sollicité est donc de 25 000 € maximum.

Le présent projet ne présentant pas un montant prévisionnel total de dépenses supérieur au seuil de 100% des recettes réelles de fonctionnement, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement prévue à l'article D.1611-35 du CGCT n'est pas obligatoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Approuve le projet et le plan de financement relatif à l'étude proposée
- Autorise le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'Etat (DETR).
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice- Présidente,
Martine LAPORTE.

